



**Pour citer cet article :**

Yvonne Bellenger,  
" Montaigne et les prières : sur le chapitre 56 du premier livre des Essais ",  
Loxias, Loxias 31.,  
mis en ligne le 01 décembre 2010.  
URL : <http://revel.unice.fr/loxias/index.html?id=6516>

[Voir l'article en ligne](#)

---

**AVERTISSEMENT**

*Les publications du site REVEL sont protégées par les dispositions générales du Code de la propriété intellectuelle.*

**Conditions d'utilisation - respect du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle**

*L'accès aux références bibliographiques et au texte intégral, aux outils de recherche ou au feuilletage de l'ensemble des revues est libre, cependant article, recension et autre contribution sont couvertes par le droit d'auteur et sont la propriété de leurs auteurs.*

*Les utilisateurs doivent toujours associer à toute unité documentaire les éléments bibliographiques permettant de l'identifier correctement et notamment toujours faire mention du nom de l'auteur, du titre de l'article, de la revue et du site Revel. Ces mentions apparaissent sur la page de garde des documents sauvegardés sur les postes des utilisateurs ou imprimés par leur soin.*

*L'université de Nice-Sophia Antipolis est l'éditeur du portail REVEL @Nice et à ce titre détient la propriété intellectuelle et les droits d'exploitation du site.*

*L'exploitation du site à des fins commerciales ou publicitaires est interdite ainsi que toute diffusion massive du contenu ou modification des données sans l'accord des auteurs et de l'équipe Revel.*

## Montaigne et les prières : sur le chapitre 56 du premier livre des *Essais*

Yvonne Bellenger

Université de Reims

Ce chapitre 56, intitulé « Des Prières », est l'avant-dernier du premier livre des *Essais*. Il traite d'un sujet important : la religion. Généralement, lorsqu'on parle de religion ou de croyance dans les *Essais*, on examine plutôt, non sans raison, le chapitre 12 du livre II, « Apologie de Raymond Sebon ». Mais, outre que le programme d'Agrégation ne retient cette année que le livre I, ce chapitre 56 évoque un aspect particulier de la vie religieuse : ses pratiques, et notamment celle de Montaigne lui-même, ce qui ne revient pas toujours au même que de traiter des croyances et des idées.

France

XVI<sup>e</sup>

religion, essai

Ce chapitre 56, intitulé « Des Prières », est l'avant-dernier du premier livre des *Essais*. Il traite d'un sujet important : la religion. Généralement, lorsqu'on parle de religion ou de croyance dans les *Essais*, on examine plutôt, non sans raison, le chapitre 12 du livre II, « Apologie de Raymond Sebon ». Mais, outre que le programme d'Agrégation ne retient cette année que le livre I, ce chapitre 56 évoque un aspect particulier de la vie religieuse : ses pratiques, et notamment celle de Montaigne lui-même, ce qui ne revient pas toujours au même que de traiter des croyances et des idées.

## Le chapitre 56 dans l'édition de 1580

J'examinerai d'abord ce chapitre dans la première édition des *Essais*, celle de 1580. Les premiers mots en sont les suivants :

Je ne sçay si je me trompe, mais [...] il m'a toujours semblé...<sup>1</sup>

Cette déclaration d'incompétence introduit l'idée que la plus courante des prières devrait être le « patenostre », dicté par « la bouche de Dieu » (*ibid.*).

La réflexion s'enchaîne : critique des pratiques machinales, absurdité d'imaginer Dieu soumis à nos demandes, de le prier pour une mauvaise cause et de multiplier les prières à tort et à travers :

Nous prions par usage et par coustume, ou, pour mieux le dire, nous lisons ou prononçons nos prieres. Ce n'est en fin que contenance<sup>2</sup>.

Il faudrait ne prier qu'à bon escient, « l'ame nette [...] et deschargée de passions vitieuses » (*ibid.*), ne « mesler Dieu en nos actions qu'avecque reverence et attention pleine d'honneur et de respect » (p. 320). Et Montaigne de critiquer l'habitude protestante de faire chanter les Psaumes par la foule des fidèles, cependant qu'il

---

<sup>1</sup> I, 56, p. 318. Tous les renvois aux *Essais* sont faits à l'édition Villey-Saulnier, Paris, PUF.

<sup>2</sup> Var : « que mine » dans les éditions posthumes (voir p. 319).

approuve chez ces mêmes protestants l'interdiction d'utiliser le nom de Dieu à tout bout de champ (p. 321).

Considérant la manière impudente dont certains bon apôtres invoquent Dieu au service de leurs passions (les avarés pour favoriser leur avarice, les ambitieux pour leurs entreprises, etc.), Montaigne en vient à citer le cas du jeune prince dont parle la 25<sup>e</sup> Nouvelle de l'*Heptaméron*, lequel s'adonnait à ses oraisons en revenant de ses « assignations amoureuses ». Et d'ironiser :

Je vous laisse à juger, l'ame pleine de ce beau pensement, à quoy il employait la faveur divine : toutesfois elle [*la reine de Navarre, soeur du jeune prince et auteur de la nouvelle*] allegue cela pour un tesmoignage de singuliere devotion. Mais ce n'est pas par cette preuve seulement qu'on pourroit verifier que les femmes ne sont guieres propres à traiter les matieres de la Theologie. (p. 324)

Puis, très sérieusement, l'auteur des *Essais* s'en prend aux abus commis par ceux qui appellent Dieu au service de Satan<sup>3</sup>. La dénonciation se fait sévère : il ne faut pas que les prières deviennent des mots dépourvus de substance. Il ne faut pas prier « d'une ame non touchée de repentance ny d'aucune nouvelle réconciliation envers Dieu » (p. 325). La loi divine nous pardonne nos fautes, « mais encore, en recompense la faut il regarder de bon œil » (*ibid.*).

Ce texte de 1580 est dense et présente une argumentation filée qui, par endroits, ne laisse pas d'annoncer l'« Apologie de Raymond Sebon ». Rien d'étonnant : par la perspective limitée que signale son titre, le chapitre « Des Prières » éclaire un des thèmes importants de l'« Apologie », à savoir que l'homme n'a pas à comprendre ni à discuter les décrets divins, mais à s'y soumettre.

Cette question n'est pas nouvelle. Elle n'a pas attendu la fin du livre I pour apparaître. On la rencontre au chapitre 27, « C'est folie de rapporter le vray et le faux à nostre suffisance », où Montaigne écrit :

Ou il faut se submettre du tout à l'autorité de notre police ecclésiastique, ou du tout s'en dispenser. Ce n'est pas à nous à establir la part que nous luy devons d'obeissance. » (I, 27, p. 182).

et au chapitre 32, « Qu'il faut sobrement se mesler de juger les ordonnances divines » :

Somme, il est mal-aysé de ramener les choses divines à notre balance, qu'elles n'y souffrent du deschet. (I, 32, p. 216).

On la retrouvera, comme je viens de le dire, considérablement développée au livre II, dans l'« Apologie » où Montaigne traite avec le plus d'ampleur le thème de la dépréciation des aptitudes humaines. Cette dépréciation entraîne l'obligation pour l'homme de se soumettre à ce qui le dépasse, et d'abord à ce qui relève de la foi. Augustinisme, fidéisme de Montaigne<sup>4</sup>. L'« Apologie de Raymond Sebon » abonde en exemples s'y rapportant<sup>5</sup>.

On voit peut-être où je veux en venir : montrer que dès le début, sur ces questions, Montaigne exprime une même idée qu'il ne cesse de creuser tout au long des *Essais* et sur laquelle il ne changera pas.

<sup>3</sup> « Une vraye prière est une religieuse réconciliation de nous à Dieu, elle ne peut tomber en une ame impure et soubmise lors mesme à la domination de Satan », p. 324.

<sup>4</sup> Voir Hugo Friedrich, *Montaigne*, trad. R. Rovini, Paris, Gallimard, 1968, coll. Bibliothèque des Idées, p. 117 sq.

<sup>5</sup> Par exemple : « C'est aux Chrestiens une occasion de croire, que de rencontrer une chose incroyable. Elle est d'autant plus selon raison, qu'elle est contre l'humaine raison », II, 12, p. 499.

Mais nous n'en sommes ici qu'à l'édition de 1580. Il faut à présent considérer les ajouts des éditions ultérieures.

## L'allongail de 1582

Et d'abord le premier, introduit dès l'édition de 1582, après le retour d'Italie et consécutivement aux observations de la Curie. Il s'agit de quelques lignes (le premier paragraphe dans l'édition Villey-Saulnier), qui serviront désormais d'ouverture au chapitre.

Plusieurs commentateurs en ont remarqué « les formules générales de soumission »<sup>6</sup>. Elles existent. Mais, outre qu'elles sont moins appuyées dans la version de 1582 que dans les variantes posthumes (comme on le verra plus bas), il me semble qu'il est plus intéressant pour le moment de surprendre dans ces lignes l'auteur des *Essais* n'en faisant en fin de compte qu'à sa tête. Car il dit, certes, qu'il soumet son livre à l'autorité romaine, mais il affirme en même temps qu'il continuera, comme par devant, à écrire comme il en a envie. Je juxtapose, pour mieux faire sentir cela, deux phrases extraites de ce préambule :

Et les [mes écrits] soubmets au jugement de ceux à qui il touche de régler, non seulement mes actions et mes escrits, mais encore mes pensées. (I, 56, pp. 317-318).

Et pourtant [*pour cette raison*], me remettant toujours à l'autorité de leur censure, qui peut tout sur moy, *je me mesle ainsi temerairement à toutes sorte de propos, comme icy.* (p. 318).<sup>7</sup>

« Montaigne, écrit Hugo Friedrich sur ces problèmes de religion et de fidéisme<sup>8</sup>, s'est dégagé de l'opposition entre adhésion et critique. » Et sur les contradictions entre la conduite pratique (soumission) et la réflexion théorique (liberté) de Montaigne, l'éminent critique allemand observe que l'auteur des *Essais* « ne se donne pas la peine [...] d'éviter ces contradictions. Il les veut. Car se sont elles qui le constituent, symptômes d'une humanité sans harmonie possible dans un cas individuel. » (p. 125).

À ce propos, on me permettra d'ouvrir une parenthèse. N'est-il pas tentant de rappeler la fin du chapitre 28, « De l'amitié » (toujours dans le premier livre), où Montaigne, pour conclure l'éloge qu'il faisait de La Boétie, à la fois auteur du *Contr'un* et citoyen modèle, écrivait ces mots :

... il eut mieux aimé estre nay à Venise qu'à Sarlac : et avec raison. Mais il avoit un'autre maxime souverainement empreinte en son ame, d'obeyr et de se soubmettre très-religieusement aux lois sous lesquelles il estoit nay (I, 28, p. 194).

Mettons ces mots en parallèle avec ceux que je viens de citer du préambule de 1582. Adhésion et critique : l'ajout de 1582 au début du chapitre 56 est à mon avis aussi subtil et va aussi loin que les lignes fameuses sur La Boétie.

Lisons-en à présent le début :

Je propose des fantasies informes et irrésolues, comme font ceux qui publient des questions douteuse, à débattre aux escoles : non pour establir la vérité, mais pour la chercher<sup>9</sup>.

---

<sup>6</sup> Pierre Villey dans sa notice d'introduction, éd. cit. des *Essais*, p. 317. Hugo Friedrich, Hugo Friedrich, *Montaigne, op. cit.*, p. 126...

<sup>7</sup> Souligné par moi, comme toutes les italiques dans les citations des *Essais*.

<sup>8</sup> Hugo Friedrich, *Montaigne, op. cit.*, p. 125.

On se demande, devant cette déclaration, s'il ne faut pas la considérer comme un rappel (ironique?) adressé à des gens qui décidément ne savent pas lire et n'ont rien compris.

Car le refus d'écrire dogmatiquement, de prétendre savoir, de trancher, en un mot de « résoudre », Montaigne s'en explique constamment. N'importe lequel de ses lecteurs sait – ou devrait savoir, y compris les censeurs de la Curie romaine – que ce qu'on lit sous sa plume, ce ne sont jamais que des « fantasies informes et irrésolues », « non pour établir la vérité, mais pour la chercher ». En un mot, des « essais ». Son but n'est pas plus d'inciter à transgresser la règle, à trancher sur la doctrine, à dicter des certitudes, que d'en établir de nouvelles.

De plus, faut-il souligner à propos de ces mots : « fantasies informes et irrésolues », combien ils, combien ils se rattachent (mais négativement) à une famille lexicale : « résoudre », « résolution », « résolu », qui apparaît régulièrement dans les *Essais* pour s'opposer aux termes : « essai », « essayer », « expérience », « apprentissage », « chercher », « douter », etc., par lesquels Montaigne définit couramment sa méthode et son rapport au monde et au savoir ? Faut-il rappeler la phrase bien connue au début de l'*Essai* « Du repentir » au livre III :

mon ame pouvoit prendre pied, je ne m'essaierois pas, je me résoudrois :  
elle est toujours en apprentissage et en espreuve. (III, 2, p. 805).

Il suffit peut-être de tourner quelques pages et de lire dans la suite de ce chapitre 56, mais un peu plus loin, un ajout de l'édition posthume qui semble reprendre et gloser les termes de 1582 :

Je propose les fantasies humaines et miennes, simplement comme humaines fantasies, et separement considérées, non comme arrestées et réglées par l'ordonnance celeste, incapables de doute et d'altercation: matiere d'opinion, non matiere de foy ; *ce que je discours selon moy, non ce que je croy selon Dieu*, comme les enfans proposent leurs essais: instruisables, non instruisants ; d'une maniere laïque, non clericale, mais tres-religieuse tousjours. (I, 56, p. 323).

Autant dire que Montaigne s'obstine à ne rien changer de sa manière ni de sa matière, mais en prenant soin d'assurer que cela ne doit pas le faire mal juger : « ce que je discours selon moy, non ce que je croy selon Dieu... » .

Mieux encore (et peut-être logiquement) : on remarque que cet ajout-redite de 1595 se greffe sur un autre ajout, lui-même de 1588, où Montaigne, à la suite d'un développement sur « le dire humain » qui ne doit pas être mêlé au « parler divin », s'écriait :

Je luy laisse [*à ma parole tout humaine*], pour moy, dire fortune, destinée, accident, heur et malheur, et les Dieux et autres frases, selon ma mode. (*ibid.*).

Autrement dit, il faisait fi des observations du *Maestro del Palazzo* qui s'en remettait à sa « franchise et conscience » de « retrancher en [s]on livre, quand [il] le voudrai[t] réimprimer ce qu[il] y trouverait[t] trop licencieux et, entre autres choses, les mots de fortune ! »<sup>10</sup>. Non seulement Montaigne n'en a rien fait, mais le

---

<sup>9</sup> I, 56, p. 317. Sur ces mots « fantaisies », « fantasque », appliqués aux *Essais*, voir aussi I, 8, p. 33 ; II, 10, p. 407 ; III, 9, p. 994...

<sup>10</sup> Voir *Journal de voyage*, éd. F. Garavini, Paris, Gallimard, « Folio » (1973), p. 237.

voilà qui vient froidement déclarer, des années plus tard, que ce fut très délibérément<sup>11</sup>.

## Les ajouts de 1588 et de l'édition posthume

Indépendamment de l'ajout des premières lignes en 1582, les allongements du chapitre 56 sont nombreux. Plusieurs ne portent que sur des points de détail et n'introduisent que des modifications de vocabulaire<sup>12</sup>. Comme dans l'ensemble des *Essais*, la plupart et les plus intéressants de ces ajouts datent des couches B et C (c'est-à-dire des éditions de 1588 et de 1595). Ils sont inégalement longs, mais quelle que soit leur ampleur, ils donnent quantité de précisions, ils formulent des mises au point, ils se développent même en digressions qui élargissent parfois grandement le texte *princeps*.

Les premiers ajouts (B ou C) sont rapides : j'y reviendrai tout à l'heure. Cependant, on les voit s'allonger peu à peu et, le chapitre 56 commençant dans l'édition Villey-Saulnier à la page 317, c'est à partir des dernières lignes de la page 319 qu'ils prennent de l'ampleur, voire du corps.

La première grande addition (dans l'ordre de la lecture du chapitre) offre aux pages 319-320 une réflexion sur la repentance, fautive et parfois carrément mensongère quand elle n'est que de surface, et toujours fragile. Réflexion sur les incompatibilités entre l'exigence de vertu et d'honnêteté inséparable de la repentance et, à tout le moins, de la vie chrétienne, et l'avidité irrépressible de certains qui « préfere[nt] je ne sçay quelle disparité de fortune présente, aux espérances et menaces de la vie éternelle » (p. 320 (C)). Il est permis de voir là s'esquisser l'argumentation du chapitre de 1588 intitulé « Du repentir » où on peut lire, par exemple, ces mots :

Chacun peut avoir part au battelage et représenter un honneste personnage en l'eschaffaut : mais au dedans, et en sa poitrine, où tout nous est loisible, où tout est caché, d'y estre réglé, c'est le point. » (III, 2, p. 808).

La seconde grande série d'ajouts couvre deux pages et demie dans l'édition Villey-Saulnier (pages 321 à 323). Elle traite de la traduction en langue vulgaire des *Écritures*, que favorisent les protestants, et s'ouvre après cette phrase de 1580 :

Ce n'est pas raison qu'on permette qu'un garçon de boutique, parmi ces vains et frivoles pensements, s'en entretienne et s'en jouë (I, 56, p. 320 (A)).

Dans les allongements de 1588, Montaigne consigne des observations personnelles : les protestants ont tort de livrer les textes sacrés aux incapables (tel était le thème déjà abordé dès 1580), non seulement parce que n'importe qui n'a pas à se mêler des choses saintes, mais parce que même des hommes capables ne doivent pas le faire à la légère :

---

<sup>11</sup> Il ajoute même à la phrase qui vient d'être citée deux mots qu'il emprunte à saint Augustin comme pour mieux souligner son indocilité : « Je luy laisse, pour moy, dire, verbis indisciplinatis, fortune, etc. », I, 56, p. 323 et n. 6 – « Verbis indisciplinatis » : en termes non approuvés ! (Ces mots de saint Augustin sont tirés de *La Cité de Dieu*).

<sup>12</sup> Voir p. 318. Pour apprécier les variantes de détail, mieux vaudra consulter la vieille et irremplaçable édition Armaingaud (Montaigne, *Œuvres complètes*, Paris, Conard, 1924, t. II, pp. 487-490).

Ce n'est pas en passant et tumultuairement qu'il faut manier un estude si serieuz et venerable. Ce doit estre une action destinée et rassise [*et il faut*] y apporter le corps mesme disposé en contenance qui tesmoigne une particuliere attention et reverence. (p. 321, (B)).

Il répète son opposition à la traduction des textes sacrés :

Je croi aussi, que la liberté, à chacun de dissiper une parole si religieuse et importante à tant de sortes d'idiomes, a beaucoup plus de danger que d'utilité. » (*ibid.*).

On a bien lu : il est des circonstances où la liberté est dangereuse.

C'est qu'il s'agit d'une liberté de comportement, d'une rupture avec la tradition, d'une innovation. A l'appui de son opinion, Montaigne en appelle aux religions non chrétiennes où la langue des textes sacrés est fixée une fois pour toutes – chez les Juifs et les Mahométans, en particulier. La langue des mystères doit rester unique, comme est variée la langue des hommes.

Sur cette réflexion, se greffe un allongail de l'édition posthume (pp. 321-322 (C)) où Montaigne ne s'en remet plus à sa seule expérience ni à ses seules réflexions, mais où il appelle à la rescousse ses lectures (en particulier celle de Juste Lipse<sup>13</sup>) et les exemples de l'Antiquité.

Second temps dans ce grand ajout : après s'être appesanti sur la distance qui doit séparer le vulgaire du sacré et sur l'ignorance où il est bon de laisser le profane à l'égard des mystères, Montaigne dénonce une autre erreur (I, 56, pp. 322-323 (B)), le zèle intempestif qui pousse certains esprits orgueilleux à frotter systématiquement leur prose de théologie – et l'approbation inconsidérée qu'ils rencontrent.

J'ay veu aussi, de mon temps, faire plainte d'aucuns escrits, de ce qu'ils sont purement humains et philosophiques, sans meslange de Theologie. Qui diroit au contraire, ce ne seroit pourtant sans quelque raison. » (p. 322 (B)).

Et c'est à ce propos que le chapitre reprend (je le signalais plus haut) l'argumentation du préambule de 1582 : « Je propose les fantasies humaines et miennes, simplement comme humaines fantasies... » (p. 323 (C)).

## Montaigne et la pratique religieuse

L'ampleur des ajouts ne progresse pas régulièrement jusqu'à la dernière ligne du chapitre. Il y a un contraste, aussi bien de longueur que de teneur, entre les allongails du milieu et ceux de la fin, comme il y en avait un entre ceux du début et ceux du milieu. Il se trouve, en outre, que les allongails brefs des premières pages se différencient par leur contenu, leur date et leur nature, des allongails brefs de la fin.

Au début, plusieurs additions de la couche C précisent et affirment la soumission de Montaigne à l'Église de façon nettement plus appuyée que le texte primitif dans lequel elles s'insèrent.

Ainsi, le premier des ajouts posthumes du chapitre apparaît dans le préambule de 1582. Il est d'autant plus significatif qu'il offre une variante entre la version publiée dans l'édition de 1595 et celle de l'exemplaire de Bordeaux. Montaigne déclarait d'abord (en 1582) à propos de la censure de ses écrits par l'Église :

...Esgalement m'en sera acceptable et utile la condemnation comme l'approbation ; et pourtant [*pour cette raison*], me remettant tousjours à

---

<sup>13</sup> Voir la note de P. Villey, éd. cit. des *Essais*, p. 1263 (sur la p. 322, l. 29).

l'autorité de leur censure, qui peut tout sur moy, je me mesle ainsi temerairement à toute sorte de propos, comme icy.

L'allongement publié dans l'édition de 1595 est le suivant :

... m'en sera acceptable et utile la condamnation comme l'approbation, tenant pour absurde et impie, si rien se rencontre ignoramment ou inadvertamment couché en cette rapsodie contraire aux saintes résolutions et prescriptions. Et pourtant...

et celui de l'exemplaire de Bordeaux donne :

...comme l'approbation, tenant pour execrable, s'il se trouve chose dite par moy ignoramment et inadvertamment contre les saintes prescriptions de l'Eglise catholique, apostolique et Romaine, en laquelle je meurs et en laquelle je suis nay. Et pourtant...<sup>14</sup>

Suivent plusieurs ajouts au texte de 1580 (tous sauf un dans l'édition posthume (voir p. 318)) qui apprennent au lecteur que « le patenostre », prière recommandée par Montaigne dès 1580, est la seule qu'il pratique :

C'est l'unique prière de quoy je me sers par tout, et la repete au lieu d'en changer. D'où il advient que je n'en ay aussi bien en mémoire que celle la. (p. 318 (C)).

et que l'auteur des *Essais* révère le signe de croix<sup>15</sup>. Les approbations exprimées en faveur de l'autorité de l'Eglise se multiplient. Qu'en conclure ? On essaiera de le faire dans un instant.

Au contraire, la fin du chapitre, essentiellement constituée par la dernière page du texte de 1580 (p. 325), ne comporte plus guère comme ajouts que deux citations de 1588, un court paragraphe et deux phrases de la couche C du texte. Mais il est notable que l'ultime addition, une citation de quatre vers d'Horace introduite en 1588, résume pour conclure l'idée fondamentale du chapitre :

Immunis	aram	si	tetigit	manus,
Non	somptuosa		blandior	hostia
Mollivit		aversos		Penates,
Farre pio et saliente mica. <sup>16</sup>				

Autant dire que la vérité des cœurs compte plus que les gestes, les autres idées-clés du chapitre étant l'indépendance d'esprit de Montaigne, alliée à la soumission de ses comportements, sa conviction que l'homme ne peut pas comprendre les mystères de la religion, et aussi son horreur des prétentions et des présomptions – ce que dans l'« Apologie » il appelle le « cuider », c'est-à-dire l'impudence de ceux qui croient tout savoir, l'insupportable « bestise » des demi-savants qui ont perdu la simplicité originelle sans accéder à la sagesse. Avant l'« Apologie », Montaigne aborde déjà ce sujet au livre I dans le chapitre « Des vaines subtilitez », qui précède de peu notre chapitre 56 :

Les paisans simples sont honnestes gens, et honnestes les philosophes [...]. Les mestis qui ont dedaigné le premier siege d'ignorance de lettres, et n'ont peu joindre l'autre (le cul entre deux selles [...]), sont dangereux, ineptes, importuns : ceux icy troublent le monde. (I, 54, p. 313).

<sup>14</sup> P. 318, voir aussi n. 3.

<sup>15</sup> P. 319 (B et C). Dans la discussion qui suivit cette communication, Marie-Madeleine Fragonard remarqua combien la pratique religieuse de Montaigne se réduisait au minimum : minimum, certes, mais l'essentiel.

<sup>16</sup> « Si la main qui touche l'autel est innocente, une riche victime n'est pas plus agréable aux pénates irrités et ne les apaise pas plus sûrement qu'un gâteau sacré et un grain pétillant de sel », Horace, *Odes*, III, XXIII, 17, et *Essais*, éd. cit., p. 325 et n. 13.

L'ineptie est la même chez les demi-savants et chez les théologiens amateurs, chez ceux qui ont sans réussir à joindre l'autre, en matière d'Écritures saintes comme en matière de lettres.

Cela ne signifie nullement que Montaigne soit indifférent aux questions religieuses. Il faut essayer ici de répondre à la question posée tout à l'heure : pourquoi cette insistance sur la soumission due à l'Église dans les ajouts posthumes ? Montaigne non point indifférent aux choses de la religion, donc : ce serait difficile dans une époque comme la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. Le chapitre « Des prières » montre cela tout au long, mais il montre aussi que Montaigne conçoit les pratiques d'une certaine manière, qui évolue peut-être avec le temps.

Je ne sais pas si l'on peut dire avec Hugo Friedrich commentant l' « Apologie » que « la foi n'est pour [Montaigne] que la forme supérieure de l'incertitude, une ouverture nébuleuse sur l'empire des possibilités transcendantes »<sup>17</sup> et que « le christianisme [est] une grande possibilité de l'esprit, mais [seulement] une entre beaucoup d'autre »<sup>18</sup>. On peut tomber d'accord sur ces vues (ce que je suis, pour ma part, tentée de faire) s'agissant de l'ensemble des *Essais*, mais il n'en reste pas moins vrai que dans les ajouts posthumes des premières pages, Montaigne insiste plus qu'à son habitude non seulement sur la soumission nécessaire à Dieu, mais sur la dépendance totale de la créature à la puissance divine. Sans doute, quand il ironise sur les comportements qu'il blâme en s'écriant : « Aux vices leur heure, son heure à Dieu » (I, 56, p. 319 (B)), il exprime une réprobation morale autant que religieuse, mais nous sommes là en 1588. Dans les derniers ajouts, ceux d'avant la mort, il me semble que la chanson n'est plus tout à fait la même : « Mais quoy ! ceux qui couchent une vie entière sur le fruit et émolument du péché qu'ils savent mortel ! »<sup>19</sup>, s'étonne-t-il, par exemple, devant l'inconscience de certains pécheurs.

Montaigne plus religieux ici qu'ailleurs ? Après tout, pourquoi pas ? S'il est vrai que « nous sommes tous de lopins, et d'une contexture si informe et diverse, que chaque pièce, chaque momant, fait son jeu » (II, 1, p. 337), qu'y aurait-il d'étonnant à ce qu'à l'approche de la mort un certain lopin de Montaigne apparaisse plus clairement qu'ailleurs – et qu'avant – et qu'il fasse son jeu plus ouvertement, justement dans ce chapitre intitulé « Des Prières » ?

---

<sup>17</sup> Hugo Friedrich, *Montaigne, op. cit.*, p. 121.

<sup>18</sup> Hugo Friedrich, *Montaigne, op. cit.*, p. 125.

<sup>19</sup> P. 320 (C). On pourra opposer à cette phrase celle-ci, datée de 1588 et extraite du chapitre « De mesnager sa volonté » – perspective, date et contexte certes différents ! – : « Un honneste homme n'est pas comptable du vice ou sottise de son mestier, et ne doit pourtant en refuser l'exercice : c'est l'usage de son pays, et il y a du proffict. Il faut vivre du monde et s'en prévaloir tel qu'on le trouve. », III, 10, p. 1012.